

Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers absents  
n'ayant pas donné pouvoir : 5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/048 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster les lignes budgétaires et de procéder à des virements entre chapitres dans le budget 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAOUI et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et mouvements de crédits suivants :

**EXERCICE 2025 - BUDGET PRIMITIF - EQUILIBRE FINANCIER****DM N°1****Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		
Chapitre	Libellé	
<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	- <b>50000.00</b>
60633	Fournitures de voirie	- 10 000.00
6132	Locations mobilières	- 10 000.00
61358	Autres	- 10 000.00
615231	Voiries	- 20 000.00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</b>	- <b>50 000.00</b>
64112	Supp. Fam. De traite. & indemnité de résidence	- 10 000.00
64168	Autres emplois aidés	- 10 000.00
6454	Cotisations aux ASSEDICS	- 10 000.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 10 000.00
6475	Médecine du travail	- 10 000.00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	+ <b>100 000.00</b>
65312	Frais de mission et de déplacements	900.00
65313	Cotisation de retraite	3 000.00
65314	Cotisation de sécurité	500.00
65315	Formation	- 4 000.00
657363	CCAS/CIAS	50 000.00
65748	Autres personnes de dro	50 000.00
65818	Autres	600.00
6583	Pénalités sur marchés	- 1 000.00

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire



Bruno RUSINEK



## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers absents  
n'ayant pas donné pouvoir : 5

**Étaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/049 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE AU TITRE DU FONDS  
DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR LA RENOVATION DE L'IMMEUBLE SAINT-  
JACQUES EN TIERS LIEU MULTITHÉMATIQUES A DOMINANTE CULTURELLE ET ARTISTIQUE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de rénover l'immeuble Saint-Jacques afin d'accueillir de nouvelles activités socio-culturelles et répondre aux attentes des habitants dans le secteur classé en géographie prioritaire Politique de la Ville.

Considérant l'objectif de réaliser un équipement de type Tiers lieu multithématisé au cœur des cités minières, dépourvues d'équipements publics.

Considérant le souhait de la CCPC de développer des résidences d'artistes dans ce lieu en lien avec la Ville.

Considérant le plan de financement proposé reprenant le coût global du projet estimé à : 2 857 016,36 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'approuver la demande de subvention de 700 000,00 € à la Région Hauts de France au titre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants 2025 pour le projet de rénovation de l'immeuble Saint Jacques.
- D'inscrire en dépenses et en recettes les montants de l'opération dans le budget.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO

Le Maire

Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
------------------	----

Nombre de conseillers en exercice :	29
-------------------------------------	----

Nombre de conseillers présents :	20
----------------------------------	----

Nombre de pouvoirs :	4
----------------------	---

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5
--	---

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/050 : CREATION D'UNE BRIGADE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC\_2025\_167 en date du 7 juillet 2025 de la CCPC.

Considérant la création par la CCPC d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement, dont les missions porteraient sur les atteintes à l'environnement, à l'urbanisme, pollutions, destructions d'espaces naturels, dépôts sauvages, dégradations des fossés et cours d'eau.

Considérant le recrutement par la CCPC de 2 gardes champêtres qui pourraient intervenir à la demande et pour le compte des Communes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de création par la CCPC d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement et au recrutement de 2 gardes champêtres.

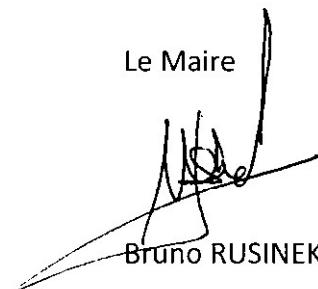
*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire



Bruno RUSINEK



**CONVENTION ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT  
ET LA COMMUNE D'OSTRICOURT  
RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'OSTRICOURT**

**P R E A M B U L E :**

La Commune d'Ostricourt a une école de musique municipale.

Le coût global de fonctionnement de ce service s'élève à un montant de 72 924 € euros pour l'année scolaire 2023-2024.

La Communauté de communes Pévèle Carembault soutient financièrement les écoles de musique répondant aux critères d'éligibilité. S'agissant d'OSTRICOURT, l'école de musique étant municipale, le soutien de la Pévèle Carembault ne peut intervenir que par le versement d'un fonds de concours.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune d'OSTRICOURT.

***Dans ces conditions,***

**E N T R E :**

**La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,**

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ - Place du Bicentenaire (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération CC\_2025\_129 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2025.

**E T :**

**La commune d'OSTRICOURT,**

Sise, place de la République

Représentée par son maire, Monsieur Bruno RUSINEK, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2025.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu à l'article L 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement de l'école de musique municipale d'OSTRICOURT.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune d'OSTRICOURT.

## ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la Pévèle Carembault ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

Le financement de l'école de musique municipale par la commune d'OSTRICOURT devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la Pévèle Carembault.

## ARTICLE 3 : SOUTIEN DE L'EPCI A UNE COMMUNE MEMBRE POUR ASSURER UNE CHARGE

La Pévèle Carembault soutient une de ses communes membres dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI. »

## ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2022-2023

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Rémunération du personnel <i>charges comprises</i>	69 000	Commune de rattachement	65 700
SACEM	0	Communauté de communes	2 100
Achats ( <i>instruments, petits matériels, partitions</i> )	1 400	Inscriptions des élèves	8 000
Location de matériel	500		
Entretien des instruments	1 000		
Communication			
Frais de réception	100		
Loyer et charges, entretien des locaux	3 700		
Autres	100		
<b>TOTAL</b>	<b>75 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>75 800 €</b>

## ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

### 5.1 : Montant du fonds de concours

Le fonds de concours attribué à l'école de musique municipale d'OSTRICOURT au titre de l'année scolaire 2024-2025 est de **2 100 euros (deux mille cent euros)**.

### 5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune d'OSTRICOURT se fera en une seule fois.

Le versement sera effectué sur le compte :

Code banque	30001
Code guichet	00345
Numéro de compte	J5960000000
Clé	52
Domiciliation	BDF DOUAI

## ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

## ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune d'OSTRICOURT s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un budget prévisionnel de l'école de musique municipale.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune d'OSTRICOURT et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCO, le 26 mai 2025

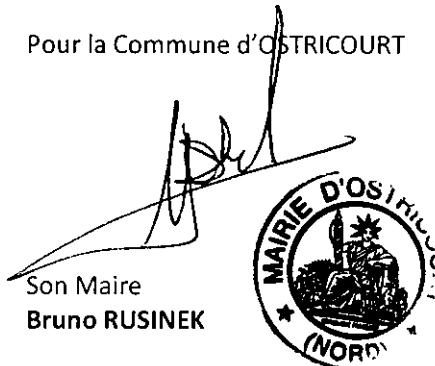
Fait à OSTRICOURT, le ...21/10/2025....

Pour la Communauté de communes  
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune d'OSTRICOURT



Signé électroniquement par :  
Date de signature : 11/06/2025  
Qualité : PRÉSIDENT  
Son Président  
Luc FOUTRY



Son Maire  
Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers absents  
n'ayant pas donné pouvoir : 5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAOUI

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/051 : CONVENTION ENTRE LA CCPC ET LA VILLE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'OSTRICOURT ;**

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres,

Vu l'article L5214-16-V du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la CCPC est compétente pour soutenir l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAOUI et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours de fonctionnement de 2 100,00 € à la CCPC pour l'école de musique, Sachant que le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rémunération du personnel (charges comprises)	69 000 €	Communauté de communes	2 100 €
Achat de petits matériels (fournitures de bureau)	1 400 €	Adhésions	8 000 €
Location de matériel	500 €	Mairie d'Ostricourt	65 700 €
Entretien des instruments	1 000 €		
Frais de réception	100 €		
Loyer, charges, entretien des locaux	3 700 €		
Autres	100 €		
<b>TOTAL</b>	<b>75 800 €</b>		<b>75 800 €</b>

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO

Le Maire

Bruno RUSINEK



**CONV 25 RD 54 OSTRIC CHIC ECLU PLAT TROT 174****Commune d'OSTRICOURT****RD 54 dite « Rue Florent Evrard » du PR 1+826 au PR 2+815****En agglomération****CONVENTION****relative à la réalisation et à l'entretien ultérieur de trottoirs,  
d'une chicane, d'une écluse et de 2 plateaux**

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 Rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération du Conseil Général n°DGA/EPI/DVI/03-28 des 24, 25 et 26 mars 2003 et des délibérations du Conseil Départemental du 09 octobre 2023 n° DV/2023/344 et DV/2023/345,

La commune d'Ostricourt, Mairie – Place de la République 59162 OSTRICOURT, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2024/626 en date du 14 octobre 2024 accordant délégation de signature ;

## **Préambule :**

La Commune d'Ostricourt et le Département du Nord ont décidé de réaliser conjointement les travaux d'aménagement de la RD 54. Une convention de partenariat a été notifiée le 21 février 2023 sous le n° CONV 23 RD 54 OSTRICOURT PART FIN 074.

La commune d'Ostricourt avait déposé un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour l'année 2022 et un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à l'aménagement des trottoirs pour l'année 2023.

La délibération du Département n° DV/2023/344, rendue exécutoire le 26 octobre 2023, accorde une subvention de 102 150 € pour l'aménagement des trottoirs.

La délibération du Département n° DV/2023/345, rendue exécutoire le 26 octobre 2023, accorde une subvention de 888,75 € pour l'aménagement de chicanes et 11 025 € pour l'implantation de plateaux surélevés.

Il convient de préciser les modalités de réalisation, financement et entretien des aménagements subventionnés.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention entre le Département et la Commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

### **ARTICLE 2 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)**

Pour information, la dernière intervention de chaussée effectuée par le Département sur la RD 54 dite « Rue Florent Evrard » a consisté en la mise en œuvre de bétons bitumineux en Juillet 2024 entre les PR 1+826 et PR 2+736 et en la mise en œuvre de produits spéciaux en Janvier 2014 entre les PR 2+736 et PR 3+630.

La RD n'a pas fait l'objet de recherches d'amiante et H.A.P..

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.

Le cas échéant, il est demandé à la Commune de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données en cours de construction.

### ARTICLE 3 : Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier départemental

Le Département met à la disposition de la Commune les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 54 du PR 1+826 au PR 2-815. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent. Les aménagements qu'elle aura réalisés continueront de faire partie du domaine public routier départemental.

La Commune est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

### ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune qui préfinancera la totalité de l'opération :

- Montant estimatif des travaux d'aménagement de trottoirs : 553 680 € HT
  - o Participation financière à la commune dans le cadre des travaux communaux pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales - Programme 2023 (délibération DV/2023/344 du 9 octobre 2023) : 102 150 €.
- Montant estimatif des travaux d'aménagement de chicanes : 1 185 € HT
  - o Répartition du produit des amendes de police - Programme 2022 (délibération DV/2023/345 du 9 octobre 2023) : 888,75 €.
- Montant estimatif des travaux d'aménagement de plateaux : 14 700 € HT
  - o Répartition du produit des amendes de police - Programme 2022 (délibération DV/2023/345 du 9 octobre 2023) : 11 025 €.

### ARTICLE 5 : Dispositions techniques

#### 5-1 : Spécifications générales

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La Commune se rapprochera obligatoirement de l'Arrondissement Routier de Douai pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire.

Elle fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment). A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

## **5-2 : Spécifications techniques**

### ***5-2/1 : Signalisation temporaire des travaux***

Pendant la période des travaux, la Commune devra signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQUS9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

### ***5-2/2 : Prescriptions techniques***

L'aménagement comprend :

- L'aménagement des trottoirs de la RD 54 du PR 1+826 au PR 2+815 comprenant :
  - o Trottoirs en enrobés
  - o Pose de la borduration
  - o Création de places de stationnement
  - o Réalisation d'aménagements paysagers
  - o Pose de mobiliers urbains (dalles podotactiles)
  - o Réalisation d'un réseau d'assainissement
  - o Pose de panncaux de signalisation
- L'aménagement d'une chicane sur la RD 54 du PR 2+631 au PR 2+671 comprenant la réalisation d'îlots ainsi que la pose de la signalisation verticale et horizontale réglementaires
- L'aménagement d'une écluse sur la RD 54 du PR 2+290 au PR 2+300 comprenant également la pose de la signalisation verticale et horizontale réglementaires
- La création de 2 plateaux sur la RD 54 du PR 2+170 au PR 2+200 et du PR 2+442 au PR 2+465 comprenant :
  - o Plateaux en enrobé
  - o Pose de la signalisation horizontale et verticale réglementaires
- le raccordement de la nouvelle borduration sur la chaussée existante se fera sur une largeur permettant une pente transversale de chaussée égale à 2,5% avec un minimum de 0,50 ml et une épaisseur de 0,05 m, précédée par une découpe sur 0,10 m de profondeur. Ce raccordement sera complété d'un joint à l'émulsion de bitume.

### **- Observations particulières**

Concernant les plateaux surélevés, les aménagements devront être conformes aux recommandations édictées par le CERTU dans son guide « coussins et plateaux » publié en juillet 2010.

Les véhicules lourds représentant une part non négligeable du trafic circulant sur les axes départementaux, il est conseillé que les rampes n'excèdent pas 5%.

Pour l'ensemble des aménagements, en cas de démontage des dispositifs, une réception de remise en état du domaine public devra être effectuée.

## **ARTICLE 6 : Entretien, exploitation et responsabilités**

L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la Commune dès leur réalisation, dans le respect des normes édictées par le Règlement de Voirie consultable sur le site Internet du Département.

Si un tiers est en cause, il revient à la Commune de déposer plainte auprès des Forces de l'Ordre.

### **6-1 : Les aménagements concernés sont :**

#### ***Trottoirs, stationnement et bordures/caniveaux***

La Commune en assurera l'entretien, qui comprend le balayage et/ou le désherbage et/ou les réparations éventuelles voire le remplacement.

Outre l'entretien régulier des aménagements réalisés, elle assurera également celui de la signalisation horizontale et verticale et la matérialisation existantes.

Dans le cas d'une modification du réseau d'assainissement, l'entretien de ce réseau ainsi modifié restera également à la charge de la Commune.

#### ***Chicanes, écluses, plateaux surélevés***

La Commune en assurera l'entretien (balayage et/ou désherbage et/ou renouvellement) y compris la signalisation horizontale, verticale et la matérialisation correspondantes.

Un dispositif de recueil des eaux sera nécessaire en pieds de plateau(x) afin d'éviter la stagnation de celles-ci.

Toutefois, à l'occasion des travaux généraux d'entretien de la route et notamment lors du renouvellement périodique des couches de roulement, le Département rétablira si nécessaire le marquage au sol à ses frais sur la base des marques réglementaires.

#### ***Aménagements paysagers***

La Commune en assurera l'entretien régulier (tonte et taille régulière). S'agissant des plantations, aucun obstacle en dur ne devra y être implanté.

Le plan des travaux d'aménagements paysagers sera soumis, pour accord express, au Département avant exécution. Ce dernier se réserve le droit d'imposer des modifications aux aménagements dans l'intérêt du domaine public routier départemental dès lors que des travaux de voirie s'avèreraient nécessaires. En particulier, il doit être porté une attention particulière au maintien des visibilités (voir articles 3.10, 3.13, 3.14, 3.15 et 3.21 du Règlement de Voirie).

Durant la période des travaux, la Commune doit signaler son chantier conformément aux normes mentionnées à l'article 5-2/1.

#### ***Mobilier urbain (dalles podotactiles...) et panneaux***

La Commune s'engage à entretenir ces équipements sous son entière responsabilité en prenant toutes les mesures de sécurité nécessaires, ce qui comprend notamment la maintenance des installations.

En cas d'incident ou d'accident sur les équipements, le remplacement ou la réparation du

matériel est à la charge de la Commune.

**6-2** : Pendant les périodes d'entretien, la Commune :

- doit signaler son chantier en application des dispositions du Code de la Route mentionnées à l'article 5-2/1 ;
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :
  - ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public routier départemental ainsi occupé ;
  - ne pas compromettre la conservation et l'entretien dudit domaine ;
  - se conformer à l'évolution de la législation en la matière (mises aux normes ...).

**6-3** : En cas de dommages au domaine public routier départemental lors des travaux d'entretien, la Commune s'engage à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

**6-4** : En cas de carence de la Commune, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réserve le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

**6-5** : En cas de résiliation de la présente convention, la Commune est tenue de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la date de résiliation. En cas d'inexécution de cette obligation de remise en état des lieux et après mise en demeure restée infructueuse, le Département procèdera, aux frais de la Commune, au démontage des installations.

### **ARTICLE 7 : Modifications ultérieures**

**7-1** : Toute modification souhaitée par la Commune sur les équipements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

**7-2** : Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que les travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et lui donne l'autorisation d'entreprendre des travaux, leur réalisation ne pouvant excéder **une durée de vingt-quatre (24) mois**. A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeure valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la Commune.

Elle peut être résiliée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Les droits des tiers demeurent réservés.

### **ARTICLE 9 : Litiges**

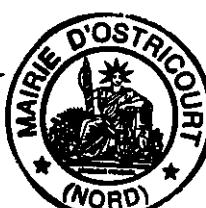
Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

**Fait à Lille, le**  
**Est validée la présente convention**  
**Pour le Président du Département du Nord**  
**et par délégation,**  
**Le Responsable de l'Arrondissement Routier**  
**de Douai**

**Jean-Christophe BRICOUT**

**Fait à Ostricourt, le**

**Le Maire**  
  
**Bruno RUSINEK**



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/052 : CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DU NORD RELATIVE A LA REALISATION, L'ENTRETIEN DE TROTTOIRS, D'UNE CHICANE, D'UNE ECLUSE ET DE 2 PLATEAUX SUR LA RD 54 RUE FLORENT EVRARD ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention entre le Département du Nord et la Ville relative à la réalisation et à la l'entretien ultérieur de trottoirs, d'une chicane, d'une écluse et de 2 plateaux.

Considérant la nécessite de définir les responsabilités en matière d'occupation du domaine public, les modalités d'intervention et d'entretien des ouvrages réalisés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAOUI et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis favorable à la convention entre le Département du Nord et la Ville relative à la réalisation et à la l'entretien ultérieur de trottoirs, d'une chicane, d'une écluse et de 2 plateaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO

Le Maire

Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers absents  
n'ayant pas donné pouvoir : 5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/053 : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2025/003 DU 14 MARS 2025 PORTANT SUR LE CADRAGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Fonction Publique

Considérant l'avis du contrôle de légalité et sa demande de procéder au retrait de la délibération n° 2025/003 du 14 mars 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis favorable au retrait de la délibération n° 2025/003 du 14 mars 2025 portant sur le cadrage des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

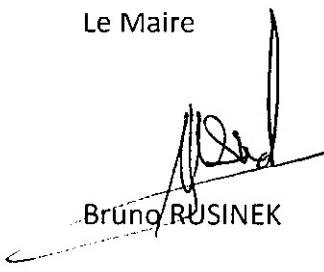
La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire

Bruno RUSINEK




Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/054 : DELIBERATION PORTANT SUR LE CADRAGE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX :**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que tous les agents peuvent être appelés, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 9 octobre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- Article 1 : D'instituer des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droit public.
- Article 2 : De préciser que seuls les cadres d'emplois des catégories B et C peuvent percevoir des IHTS
- Article 3 : de préciser que les emplois concernés par le dispositif des heures complémentaires et/ou supplémentaires sont les suivants :

Filières	Catégorie	Cadre d'emplois
Administrative	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
Animation	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoints d'animation territoriaux
Culturelle	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine
Médico-sociale	B	Auxiliaire du puériculture territoriaux
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles
	C	Agents sociaux territoriaux
Technique	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de Maîtrise territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux

- Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.
- Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).
- Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions, relevant toujours des catégories B et C.

- Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

- Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/11/2025.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire

Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers absents  
n'ayant pas donné pouvoir : 5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAUI

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/055 : CREATION DES POSTES/ MODIFICATION DU TABLEAU D'EMPLOI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de prévoir la création de postes pour permettre l'optimisation du fonctionnement des services municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 09 octobre 2025.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAUI et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

**1. D'autoriser la création et des postes suivants :**

**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Création de 1 poste d'Attaché, à 35 h à partir du 10 octobre 2025 pour occuper la fonction de collaborateur du DGS,
- Création d'1 poste d'Attaché, à 35 h à partir du 10 octobre 2025 pour occuper la fonction de chargé de communication,

**FILIERE CULTURELLE :**

- Création de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique sur une base de 20 h pour l'école de musique ;

**FILIERE MEDICO-SOCIALE : (en prévision de recrutement)**

- Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à 35 h suite à la mutation d'un agent ;
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h suite au départ en retraite d'un agent.

**2. De modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte ces créations d'emploi**

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

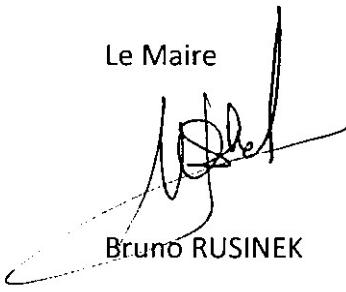
La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire

Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
------------------	----

Nombre de conseillers en exercice :	29
-------------------------------------	----

Nombre de conseillers présents :	20
----------------------------------	----

Nombre de pouvoirs :	4
----------------------	---

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5
--	---

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAOUI

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/056 : RETROCESSION VOIRIE ET ESPACES PUBLICS CITE GAMBETTA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention quadripartite signée par le Préfet du Nord, le représentant de Maisons et Cités, le directeur de Noréade et la Commune d'Ostricourt le 05/08/2010.

Vu les plans parcellaires et les plans d'assainissement

Considérant la conformité des infrastructures et réseaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'accepter la cession par Maisons et Cités à la Ville des voiries et réseaux de desserte de la Cité Gambetta dans le domaine privé communal pour le montant de 1 euro.
- D'autoriser Madame Valérie Neirynck, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, représentant la Ville, à signer l'acte notarié de transfert des parcelles reprises dans le tableau ci-après :

Section et numéro	Lieudit	Surfaces
AE 553	CITE GAMBETTA	00ha 00a 60ca
AE 555	CITE GAMBETTA	00ha 00a 87ca
AE 557	CITE GAMBETTA	00ha 00a 81ca
AE 559	CITE GAMBETTA	00ha 00a 50ca
AE 561	CITE GAMBETTA	00ha 00a 18ca
AE 563	CITE GAMBETTA	00ha 00a 94ca
AE 565	CITE GAMBETTA	00ha 01a 01ca
AE 569	CITE GAMBETTA	00ha 00a 21ca
AE 571	CITE GAMBETTA	00ha 00a 39ca
AE 575	CITE GAMBETTA	00ha 00a 41ca
AE 774	164 CITE GAMBETTA	00ha 01a 72ca
AE 777	CITE GAMBETTA	00ha 01a 99ca
AE 780	170 CITE GAMBETTA	00ha 00a 01ca
AE 781	170 CITE GAMBETTA	00ha 00a 02ca
AE 782	CITE GAMBETTA	00ha 01a 14ca
<b>TOTAL SURFACES</b>		<b>00ha 10a 80ca</b>

- De préciser que le montant a été fixé à 1 €
- De préciser que : la présente vente n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux plus-values immobilières conformément aux dispositions

de l'article 150U II 6ème du code général des impôts. Le prix étant inférieur à 15 000 Euros.

- De préciser que la présente vente intervenant dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor
- De préciser que les frais d'actes et de procédure seront à la charge de Maisons et Cités
- De décider, qu'après publicité de l'acte à la conservation des hypothèques, il sera procédé à l'incorporation de l'intégralité de ce parcellaire dans le domaine public communal.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire

Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/057 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE PIROUETTE ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les modifications, demandées par les services institutionnels en charge de la Petite Enfance, doivent permettre le bon fonctionnement de la structure.

Considérant que les modifications et ajouts sont précisés dans le document joint en annexe

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis favorable aux modifications et ajouts dans le règlement intérieur de fonctionnement de la Halte-garderie Pirouette
- D'autoriser la transmission aux organismes concernés

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

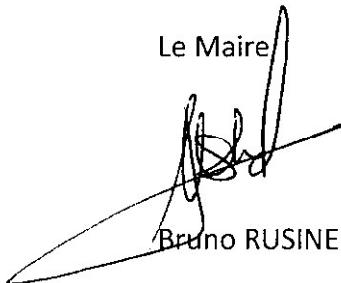
La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire

Bruno RUSINEK




Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
------------------	----

Nombre de conseillers en exercice :	29
-------------------------------------	----

Nombre de conseillers présents :	20
----------------------------------	----

Nombre de pouvoirs :	4
----------------------	---

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5
--	---

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAOUI

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/058 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LES NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITÉS****SYNDICAUX DES 20 MARS 2025, 17 JUIN 2025 ET 18 SEPTEMBRE 2025 ;**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008, portant adhésion du SIDEN-France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN-France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de C1-IEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1er juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTA VERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

## ARTICLE 1

-> D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- Des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- Des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,
- De la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- Des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

## ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision, soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire

Bruno RUSINEK


## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers absents  
n'ayant pas donné pouvoir : 5

**Étaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/059 : DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL****DEPOSEE PAR LA SOCIETE ACTION D'OSTRICOURT ;**

Vu l'article L 3132-26 et L 3132-27 du Code du Travail,

Considérant la demande formulée par le magasin ACTION de la Commune d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 9, 16, 23, 30 novembre 2025 et 7, 14, 21, 28 décembre 2025.

Considérant l'article L 3132-27 du Code du Travail

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAUI et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture du magasin ACTION d'Ostricourt pour une ouverture exceptionnelle du magasin les dimanches 15, 22, et 29 novembre 2026 et 6, 13, 20, 27 décembre 2026.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSKO

Le Maire

Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/060 : DENOMINATION DE LA VOIE DOUCE BRACQUE DESROUSSEAU**

Considérant la création de la nouvelle voie douce reliant la rue Bracke Desrousseaux à l'avenue du Maréchal Leclercq.

Considérant la nécessité de lui attribuer une dénomination.

Considérant la proposition du Bureau Municipal de donner à cette nouvelle voie douce le nom de « **Promenade Okacha BEKKOUCHÉ** »

Considérant la personnalité de Monsieur Okacha BEKKOUCHÉ, son humanisme et sa contribution à la vie locale en renforçant les liens entre les différentes communautés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONTCOURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAUI et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De dénommer la voie douce reliant la rue Bracke Desrousseaux à l'avenue du Maréchal Leclercq : « **Promenade Okacha BEKKOUCHÉ** »

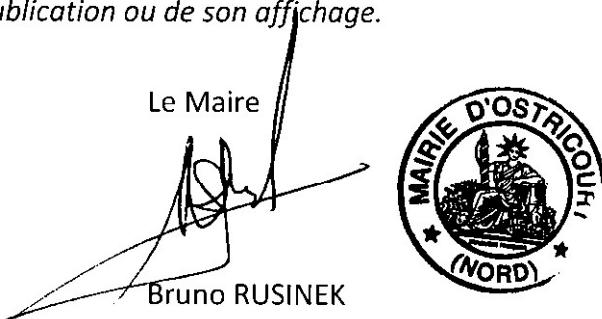
*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO

Le Maire

Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers absents  
n'ayant pas donné pouvoir : 5

**Étaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAUI

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

## 2025/061 : ADHESION SERVICE COMMUN ENERGIE DE LA CCPC MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS ;

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de service communs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2020\_23 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption de PCAET,

Vu la délibération CC\_2023\_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC\_2023\_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC\_225\_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase de mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

La communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude de programmation chauffage...)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une convention d'une durée de trois ans. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

Forfait de 0.80€ par habitants par an couvant les missions : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et d'accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques ».

- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et

« accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur les projets de rénovation globales et performantes » sur tarif de 60 € par heure.

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ostricourt d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENREGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle en Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service du commune « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire

Bruno RUSINEK






## CONVENTION D'ADHESION

### SERVICE COMMUN ENERGIE DE PEVELE CAREMBAULT – Mise en œuvre des plans d’actions

#### **Textes législatifs**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de Pévèle Carembault

#### **Préambule**

Dans le plan climat air énergie territorial de la communauté de communes adopté en 2020, le volet transition énergétique est important. Il comporte notamment des objectifs de baisse de consommation énergétique pour le secteur tertiaire de 50% d'ici 2050 (année de référence 2012).

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments des communes ont été construits avant les dernières réglementations thermiques (RT 2012 puis RE2020), ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- Réduire leur empreinte carbone en limitant la dépendance du territoire aux énergies fossiles,
- Réduire la facture énergétique des communes,
- Améliorer le confort des bâtiments en hiver et en été.

En cohérence avec ces objectifs, Pévèle Carembault a créé en 2023 un service commun énergie pour accompagner les communes dans leur transition énergétique.

Un état des lieux énergétique de l'ensemble du patrimoine des communes est réalisé en 2024 et 2025, permettant de définir les actions prioritaires pour les communes.

Ces actions portent sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

**La convention est établie entre :**

**Pévèle Carembault** représentée par son président, Monsieur Luc FOUTRY dûment habilité par la délibération n°CC\_2025\_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025.

Ci-après dénommé(e) « Pévèle Carembault »

d'une part,

Et :

La commune d'Ostricourt représentée par son maire, Monsieur Bruno RUSINEK agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du vendredi 10 octobre 2025,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Le conseil municipal a délibéré afin d'adhérer au service commun énergie communautaire.

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les missions liées à la mise en œuvre du plan d'actions communal présenté lors de l'état des lieux énergétique du patrimoine par le service commun énergie et les modalités de travail entre le service commun énergie de Pévèle Carembault et la Mairie, autorité compétente pour la gestion énergétique de son patrimoine (écoles, salles des fêtes, salles de sports, bureaux...).

S'agissant d'un service commun, et non d'une compétence, la commune garde la possibilité d'assurer elle-même des opérations sans recourir au service. Toutefois dès lors qu'une commune a demandé l'inscription d'une opération dans le programme pluriannuel du service commun et que ce dernier respecte les délais négociés, la commune s'engage à recourir au service commun.

#### **ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION**

Pévèle Carembault a classé les opérations d'efficacité énergétique en 4 thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovations globales et performantes

### **ARTICLE 3 : DEFINITION OPERATIONNELLE DES MISSIONS DE LA COMMUNE ET DU SERVICE COMMUN ENERGIE**

Cet article définit les missions des champs d'application présentés ci-dessus et la coordination entre la commune et Pévèle Carembault.

#### **1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projet de rénovation**

Pévèle Carembault accompagnera la commune dans des études sur les possibilités d'économie d'énergie en s'appuyant sur l'état des lieux réalisé pour la commune.

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'accès aux bâtiments communaux pour les diverses études,</li> <li>- Transmission des relevés de consommations énergétiques de ses bâtiments*</li> <li>- Indication du fonctionnement des bâtiments (plage horaire et jours d'occupation, organisation de l'exploitation...)</li> <li>- Transmission des informations sur les aides financières et juridiques connues par la commune</li> <li>- Transmission des informations sur les projets de rénovations de la commune, le plus en amont possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude de la programmation des bâtiments (via la pose de capteurs de température notamment)</li> <li>- Suivi des contrats d'énergie (puissances souscrites, intérressement, estimation des dépenses...)</li> <li>- Participation aux réunions de bilan de saison de chauffe (avec exploitant ou entreprise de maintenance)</li> <li>- Présentation d'un bilan énergétique réalisé par le service commun une fois par an</li> <li>- Accompagnement pour les déclarations de consommations sur la plateforme OPERAT du décret tertiaire</li> <li>- Participer à la recherche de financement</li> </ul>

\* A cet effet, la commune consent, par la signature de la présente convention, à transmettre ses données à l'intercommunalité et/ou ce que la Communauté de Communes Pévèle Carembault puisse directement récupérer les données énergétiques nécessaires à la réalisation de la mission. Ces données seront récupérables via le

*groupement d'achat énergie et/ou via les outils mis en ligne par les fournisseurs ou distributeurs d'énergie. La commune autorise la Communauté de Communes Pévèle Carembault à utiliser les données récupérées dans le cadre de ses missions de service commun énergie.*

#### Livrables :

- Bilan annuel des consommations et dépenses énergétiques de la commune
- Mise à jour annuelle du plan d'actions fourni dans l'état des lieux énergétique de la commune
- Etude de programmation horaire du chauffage (à minima un bâtiment par an)

#### Réunions :

- 1 réunion annuelle de présentation du bilan énergétique
- Participation aux réunions avec exploitant / prestataire de maintenance chauffage

### **2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques**

Cette mission prend en compte :

- Mise à disposition d'un cahier des charges type pour la réalisation d'audits énergétiques
- Participation à l'analyse des offres reçues
- Participation à la réunion de lancement de la mission
- Participation à la réunion de restitution de l'audit énergétique

### **3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales**

Pévèle Carembault peut réaliser une étude de potentiel de solarisation des toitures communales. Cette étude couvre l'ensemble des bâtiments de la commune, et permettra de définir les toitures sur lesquelles le potentiel est fort, et les contraintes techniques faibles.

L'étude permettra également de définir le mode de valorisation de l'énergie produite le plus intéressant pour la commune (autoconsommation simple, autoconsommation collective et revente totale).

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement de l'agent du service commun lors des visites de site</li> <li>- Transmission des plans si ces derniers existent</li> <li>- Activation de l'espace en ligne ENEDIS de la commune</li> <li>- Transmission des relevés de consommations électriques du bâtiment (si non possible via la plateforme ENEDIS).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite des sites : implantation et orientation du bâtiment, environnement immédiat (masque solaire...), relevés des équipements, vérification de la place des locaux disponibles pour une future installation photovoltaïque</li> <li>- Recueil et analyse des données : courbe de charge, potentiel de production...</li> <li>- Etude technique photovoltaïque</li> <li>- Etude économique intégrant les coûts d'investissement, de fonctionnement et le temps de retour</li> </ul>

Livrable par commune :

- Rapport d'étude sur le potentiel photovoltaïque de la commune

Réunions :

- Réunion de lancement suite à la demande d'étude de la mairie
- Visite de site (lorsque c'est nécessaire)
- 1 réunion de restitution de l'étude

#### **4. Accompagnement des projets de rénovations globales et performantes des communes de 1000 habitants**

##### **4.1. Aide à la sélection de la maîtrise d'œuvre**

Pour les communes de moins de 1000 habitants, après la phase d'audit réalisée obligatoirement et lorsque la commune a pris la décision de poursuivre l'opération jusqu'à la phase travaux, Pévèle Carembault propose un accompagnement pour :

- la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études, SPS, bureau de contrôle...)
- et le suivi de l'opération à chaque phase d'avancement (APS, APD, PRO, DCE)

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du CCAP, Règlement de consultation, Acte d'engagement</li> <li>- Lancement/publication du dossier de consultation</li> </ul>	<p>Sélection de la MOE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du cahier des charges maîtrise d'œuvre</li> <li>- Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) sur les aspects techniques</li> <li>- Ouverture des plis avec la commune</li> <li>- Analyse des offres</li> </ul> <p>Suivi de l'opération de conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relecture des pièces écrites et graphiques de la maîtrise d'œuvre ;</li> <li>- Relecture des pièces administratives de la commune (CCAP, RC, AE) pour la sélection des entreprises sur les aspects techniques</li> </ul>

##### **Sélection de la MOE**

Livrables :

- Cahier des charges maîtrise d'œuvre
- Note d'analyse des pièces administratives
- Rapport d'analyse des offres MOE

Réunions :

- 1 réunion de lancement
- 1 réunion de présentation du cahier des charges
- 1 réunion de présentation d'analyse des offres

#### Suivi de l'opération de conception :

Livrables :

- 1 compte-rendu à chaque phase de conception

Réunions :

- 1 à 2 réunions / mois – nombre et durée à définir selon les besoins de la commune

#### 4.2. Aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux

Pour les communes de moins de 1000 habitants, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et suivant les besoins de la commune, Pévèle Carembault propose, dans cette phase, d'accompagner la commune dans la sélection des entreprises et le suivi des travaux.

Missions de la commune	Missions du service commun énergie
<p>Sélection des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des offres</li> <li>- Ouverture des plis</li> </ul> <p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des pièces administratives</li> <li>- Validation des factures via Chorus</li> </ul>	<p>Sélection des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relecture du rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre</li> <li>- Analyse des offres sur la partie administrative</li> <li>- Relecture du rapport d'analyse technique des offres rédigé par la MOE</li> </ul> <p>Suivi des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites et suivi de chantier ponctuels (~1 fois / mois)</li> <li>- Validation des factures</li> <li>- Suivi de documents administratifs : OS, avenants</li> </ul>

#### Sélection des entreprises

Livrables :

- Relecture du rapport d'analyse des offres de la MOE

Réunions :

- 1 réunion à la sélection des entreprises

#### Suivi de chantier

Livrables/réunions :

- Visites de chantier et compte rendu – Nombre à définir selon les besoins de la commune et de la durée du chantier

#### ARTICLE 4 : REPRODUCTION DES DOCUMENTS / LIVRABLES :

Le service commun produira au maximum :

- 3 exemplaires papier
- Et un dossier informatique

Par livrable listé précédemment.

La commune prendra à sa charge les frais de reproduction complémentaires.

#### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

##### **1- Adhésion à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun énergie**

L'adhésion à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun énergie permet d'avoir accès au deux missions suivantes :

- Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations
- Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes **pour une durée de 3 ans**, via l'adoption de cette convention. Dans un souci d'efficacité, l'action du service commun énergie est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à **hauteur de 0,80 € par habitant par an**, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la convention de mise à disposition de service. Par ailleurs Pévèle Carembault sollicite l'ADEME, et sollicitera potentiellement la FNCCR pour obtenir des financements permettant de couvrir une partie des frais du service commun énergie.

##### **2- Détail par prestation**

Prestation	Tarif	Commentaires
1.Suivi énergétique, sobriété énergétique et projet de rénovation	Forfait 0,80€/hab.an	Via une délibération communale et la présente convention
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques		Via une délibération communale et la présente convention

3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales	60€/h	Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault, selon une estimation fournie par Pévèle Carembault
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovations globales et performantes		Chaque mission fera l'objet d'une convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault, selon une estimation fournie par Pévèle Carembault
4.1. Aide à la sélection d'une maîtrise d'œuvre et suivi de l'opération jusqu'à la sélection des entreprises	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants
4.2 Aide à la sélection des entreprises et suivi des travaux	60 €/h	Pour les communes de moins de 1000 habitants

### 3- Conditions de participation financière

#### 3.1. Missions forfaitaires (1 et 2)

Les missions forfaitaires du service commun (1 et 2) détaillées précédemment donneront lieu à participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service, sur la base d'un forfait de 80ct€/hab.an.

Les montants indiqués ci-dessus intègrent :

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de services externes.

Ce prix forfaitaire pourrait être révisé (à la hausse ou à la baisse) par Pévèle Carembault afin de maintenir le service commun énergie dans un équilibre budgétaire.

#### 3.2. Missions non-forfaitaires (3 et 4)

Les missions non-forfaitaires sont facturées à hauteur de 60€ par heure.

Le temps à consacrer à chaque prestation étant très variable selon la typologie des bâtiments, leur complexité et la nature des travaux, il est prévu les conditions suivantes : pour chaque opération, le coût de la prestation proposée par le service commun sera arrêté à l'issue de la phase de recueil des données ou visite de site.

Les montants indiqués ci-dessus intègrent :

- La rémunération des agents affectés au service commun ;
- Les frais de déplacement et indemnités de mission (dont frais de carburant pour les véhicules de service) ;
- Le montant des assurances souscrites au titre de la mission ;
- Le montant des abonnements et prestations de services externes.

Pour tout dépassement horaire d'une mission, la participation financière pourra être réévaluée par l'intercommunalité au tarif de 60 €/h.

Le paiement de chaque prestation se fera sur la base de la facturation établie par la communauté de commune avant le 30septembre de l'année N, et le paiement aura lieu avant le 30 novembre de l'année N.

#### **ARTICLE 6 : PLANIFICATION DES MISSIONS ET OBLIGATION DES COMMUNES**

La planification des missions sera élaborée par le service commun énergie en fonction :

- de la hiérarchisation des bâtiments suite à l'état des lieux énergétique
- du besoin d'accompagnement des communes
- du niveau de maturité des projets de communes
- de la charge de travail du service commun

Les arbitrages finaux seront réalisés par la commission 5 et le vice-président en charge du service.

La communauté de communes se garde le droit de reporter une opération si l'une des conditions ci-dessus le nécessitait.

La commune a pour obligation de transmettre à l'intercommunalité les données nécessaires à la réalisation des missions énoncées dans les précédents articles.

#### **ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties et est conclue pour une durée de 3 ans.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment par décision de l'une ou de l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Cette dénonciation pourra se faire notamment en cas de non-respect de la présente convention ou de manquement aux obligations légales et réglementaires.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

## ARTICLE 10 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

## ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux Trésoriers et aux assureurs respectifs de la communauté et des communes.

Le Président de  
Pévèle Carembault

Luc FOUTRY

Le Maire de la commune d'Ostricourt

Bruno RUSINEK



Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*  
L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samucl HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Étaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Étaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 3 octobre 2025

**2025/061 : ADHESION SERVICE COMMUN ENERGIE DE LA CCPC MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTIONS ;**

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de service communs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC\_2020\_23 en date du 9 mars 2020 relative à l'adoption de PCAET,

Vu la délibération CC\_2023\_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023 relative à la création du service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC\_2023\_129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 22 mai 2023 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun « ENERGIE »,

Vu la délibération CC\_225\_211 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2025 relative à la création du service commun « ENERGIE » phase de mise en œuvre des plans d'actions,

Considérant l'état des lieux énergétique réalisé service commun « ENERGIE » comprenant le plan d'actions prévisionnel ci-après,

Considérant le service qu'apporte aux communes une aide d'ingénierie en vue de favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique performants et la mise en place d'énergies renouvelables.

La communauté de communes Pévèle Carembault propose un service commun énergie aux communes comprenant quatre thématiques :

1. Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations (présentation d'un bilan annuel, participation aux réunions de bilan de saison de chauffe, étude de programmation chauffage...)
2. Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques (proposition cahier de charges, analyse d'offres...)
3. Etudes de potentiel de solarisation des toitures communales
4. Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une convention d'une durée de trois ans. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillées ci-après :

- Forfait de 0.80€ par habitants par an couvant les missions : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et d'accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques ».
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et

« accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur les projets de rénovation globales et performantes » sur tarif de 60 € par heure.

Considérant l'opportunité pour la commune d'Ostricourt d'adhérer à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun « ENREGIE » géré par la Communauté de communes Pévèle en Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service du commune « ENERGIE » annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAoui et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- D'adhérer au service commun « ENERGIE » mise en œuvre des plans d'actions géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service commun énergie – mise en œuvre des plans d'actions » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire

Bruno RUSINEK




Arrondissement de LILLE

## EXTRAIT

### DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

### MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

#### **COMMUNE D'OSTRICOURT**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
------------------	----

Nombre de conseillers en exercice :	29
-------------------------------------	----

Nombre de conseillers présents :	20
----------------------------------	----

Nombre de pouvoirs :	4
----------------------	---

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	5
--	---

**Etaient présents :** M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS – Mme Christine STEMPIEN – M. Rabah DEGHIMA - Mme Marylène GALLIEZ - M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI – M. François POLAK - M. Abdella BOULOUIZ - Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST - M. Samuel HANC – Mme Cathie KOSCIUSZKO -

**Etaient excusés :** M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK  
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS  
Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir M Sylvain BEAUVOIS  
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC  
M. Nordine HAMZAoui

**Etaient absents** M. Ludovic MEKIL  
Mme Coralie SEILLIER  
Mme Magali VANQUELEF  
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Cathie KOSCIUSZKO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Date de la convocation** : 3 octobre 2025

**2025/062 : MOTION DE SOUTIEN AUX PHARMACIENS ET ABROGATION DE L'ARRETE DU 4 AOÛT 2025 ;**

L'arrêté du 4 août 2025, publié au Journal Officiel qui fixe de nouveaux plafonds de remise pour les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables, impacte lourdement les pharmacies et leur équilibre économique.

Selon les estimations de la profession, cette mesure représenterait une perte moyenne de 40 000 € par officine et par an, avec comme conséquence un risque sérieux de fermeture pour les officines les plus fragiles et toutes les conséquences induites économiques sociales et sanitaires.

Alors que les pharmaciens assument déjà de nouvelles missions de santé publique (vaccination, dépistage, accompagnement des patients...) cet affaiblissement de leur modèle économique compromet la qualité et la sécurité de l'offre de soins de proximité.

La pharmacie d'Ostricourt, impactée et fermement engagée pour l'abrogation de l'arrêté du 4 août 2025 avec en premier lieu la participation à la fermeture nationale du 16 août, sollicite solennellement le Conseil Municipal d'Ostricourt pour soutenir leur action.

- Considérant que la qualité de l'offre de soins de proximité est une nécessité impérieuse dans notre commune,
- Considérant que la Ville ne dispose que d'une seule pharmacie et qu'il convient de la préserver,
- Considérant que l'arrêté du 4 août 2025 nécessite des discussions préalables approfondies avec les Représentants de la Profession

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 4 pouvoirs (Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK, Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à M. Cédric MONT COURTOIS, Mme Cécile SENEZ ayant donné pouvoir à M. Sylvain BEAUVOIS, M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à M. Samuel HANC), 1 absent excusé M. Nordine HAMZAÏ et 4 absents (M. Ludovic MEKIL, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF, M. Frédéric CROMMELINCK) décide :

- De soutenir l'action des pharmaciens dans leurs revendications, et plus particulièrement la pharmacie d'Ostricourt.
- De demander à Monsieur le Premier Ministre et au Ministre de la Santé d'abroger sans délai l'arrêté du 4 août 2025.
- De demander l'ouverture de discussions entre le Gouvernement et les Pharmaciens afin de garantir la viabilité des pharmacies et leurs rôles indispensables pour une offre de soins de proximité de qualité.

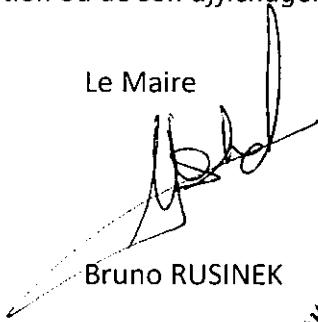
*Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.*

La Secrétaire de séance

Cathie KOSCIUSZKO



Le Maire



Bruno RUSINEK

